

Annexe complémentaire 5 – Avis du SDIS

Le SDIS de Haute-Vienne (87) a été contacté pendant la préparation de ce projet afin de recueillir les préconisations applicables aux installations photovoltaïques au sol dans le département.

Cette annexe retrace l'historique des échanges, retranscrit le document envoyé par le SDIS 87 et présente le plan détaillé du projet comprenant les cotes utiles pour observer le respect des recommandations du SDIS.

1. Historique des échanges

22 mai 2024 : Contact du SDIS 87 par Orion Energies pour obtenir les prescriptions concernant les parcs photovoltaïques au sol.

24 mai 2024 : Retour du SDIS 87 fournissant les prescriptions applicables à ce type de projet.

02 décembre 2024 : Envoi par Orion Energies au SDIS 87 du plan du projet actualisé afin de respecter les prescriptions.

03 décembre 2024 : Validation du plan par le SDIS 87.

2. Retranscription des échanges

Mail du 22 mai 2024 d'Orion Energies au SDIS 87

De : Tiphaine Pliquet <tpliquet@orionenergies.com>
Envoyé : mercredi 22 mai 2024 14:27
À : Ddsis <ddsis@sd87.fr>
Cc : Agrivoltaïque <agrivoltaique@orionenergies.com>
Objet : [EXTERNE] Prescriptions SDIS - Projet agrivoltaïque - Orion Energies

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de tpliquet@orionenergies.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe au domaine de messagerie du SDIS87. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr.

Bonjour,

Je vous contacte dans le cadre d'un projet agrivoltaïque qu'Orion Energies souhaite développer dans le département de la Haute-Vienne.

Dans le cadre du développement de ce projet, nous souhaitons solliciter le SDIS afin de recueillir toutes informations et préconisations utiles s'agissant de la prévention contre le risque incendie.

Le SDIS de la Haute-Vienne a-t-il de prescriptions spécifiques pour les projets agrivoltaïques ?

Il s'agira, en l'occurrence, d'un parc avec du pâturage ovins.

Nous vous remercions par avance pour vos retours et restons à disposition pour tout complément d'information ou pièce complémentaire que vous jugeriez utile.

Cordialement,



Tiphaine Pliquet
Cheffe de projets photovoltaïques
07.81.10.91.56
www.orionenergies.com



Mail du 24 mi 2024 du SDIS 87 à Orion Energies

De : Aurelien Sabourdy <Aurelien.Sabourdy@sdis87.fr>
Envoyé : vendredi 24 mai 2024 15:09
À : Agrivoltaïque <agrivoltaique@orionenergies.com>
Objet : RE: [EXTERNE] Prescriptions SDIS - Projet agrivoltaïque - Orion Energies

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous les prescriptions.

Construction de champs photovoltaïques :

- 1) Chemin d'accès à la centrale d'au moins 3 mètres de large et carrossable.
- 2) Disposer d'au moins deux entrées sur chaque « champ solaire ».
- 3) Ecartement entre les panneaux et la clôture d'au moins 5 mètres.
- 4) Disposer au niveau du « champ solaire » de plusieurs voies de circulation d'au moins 3 mètres, pour quantifier le nombre de voies, nous souhaiterions un plan.
- 5) Mettre en place une obligation de débroussaillage sur le site.
- 6) Indiquer avec des panneaux appropriés le risque électrique s'il est présent dans certains locaux.
- 7) Une réserve de 60 m3 ou un poteau de 30 m3/h. Ces installations sont à considérer comme « risque faible ».

Cordialement

Commandant Aurélien Sabourdy

SDIS 87
2, Avenue du Président Vincent Auriol
BP 61 127
87 052 Limoges RP Cedex

Tel: 05-55-12-80-00



Mail du 04 juin 2024 du SDIS 87 en réponse à Orion Energies sur des demandes additionnelles

De : Aurelien Sabourdy <Aurelien.Sabourdy@sdis87.fr>
Envoyé : mardi 4 juin 2024 17:27
À : Tiphaine Pliquet <tpliquet@orionenergies.com>
Cc : Agrivoltaïque <agrivoltaique@orionenergies.com>
Objet : RE: [EXTERNE] RE: [EXTERNE] Prescriptions SDIS - Projet agrivoltaïque - Orion Energies

Bonjour

Mes réponses en rouge

- Il est demandé d'avoir plusieurs voies de circulation. Cependant, si nous envisageons une piste périphérique, cela serait-il suffisant ?

Bonjour si la plus grande dimension ne dépasse pas 200 mètres

- Concernant la nature de la voie de circulation doit-elle être une voirie lourde, ou une piste légère comme une piste enherbée peut-elle être envisagée ? Cette question se pose car les voiries lourdes ne sont pas adaptées aux projets agrivoltaïques, en raison de l'artificialisation des surfaces agricoles qu'elles impliquent et de la gêne occasionnée pour certains animaux. Serait-il envisageable d'utiliser des tapis alvéolés pour la piste de circulation ? (cf. l'image ci-jointe) Pour un autre projet agrivoltaïque que nous développons, le Vice-Président d'une Chambre d'Agriculture nous a suggéré cette idée et envisage de la proposer au SDIS du département concerné.

Piste enherbée possible

- Par ailleurs, une obligation de débroussaillage est-elle nécessaire dans le cadre d'un projet intégrant du pâturage ?

Si le pâturage parvient à supprimer toute l'herbe, non

Cordialement

Commandant Aurélien Sabourdy

SDIS 87
2, Avenue du Président Vincent Auriol
BP 61 127
87 052 Limoges RP Cedex

Tel: 05-55-12-80-00



Mail du 02 décembre 2024 d'Orion Energies au SDIS 87

De : Tiphaine Bredeka <tbredeka@orionenergies.com>

Envoyé : lundi 2 décembre 2024 15:50

À : Aurelien Sabourdy <Aurelien.Sabourdy@sdis87.fr>

Cc : Sol <sol@orionenergies.com>

Objet : [EXTERNE] RE: [EXTERNE] RE: Prescriptions SDIS - Projet agrivoltaïque - Orion Energies - Haute-Vienne

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de tbredeka@orionenergies.com. [Pourquoi c'est important](#)

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe au domaine de messagerie du SDIS87. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr.

Bonjour Commandant Sabourdy,

Merci pour ce retour.

Je me permets de vous solliciter pour des demandes plus spécifiques concernant deux projets photovoltaïques au sol que nous développons sur la commune de Saint-Germain-les-Belles (87380), aux lieux-dits Bagatelle et Grand Reclos. Il s'agit de projets agrivoltaïques de petites tailles, avec une puissance installée prévue de 1MWc chacun.

Dans le cadre du développement de ces projets et de la constitution des dossiers d'autorisations d'urbanisme, nous souhaitons recueillir vos recommandations concernant la prévention des risques incendie.

En pièce jointe à ce mail, vous trouverez pour chaque site :

- La localisation du projet (annexe 1)
- Un plan provisoire du projet tel que nous l'envisageons actuellement, et que nous adapterons en fonction des prescriptions que vous pourriez nous communiquer (annexe 2).

Quelques informations techniques sur ces projets :

- Les tables photovoltaïques seront espacées d'un espace entre 6 et 6,5m (espace intertable, qui sera défini précisément lors de la réalisation du plan de masse).
- Les caractéristiques des voies engins respecteront les prescriptions établies dans le règlement du SDIS 87 (fiche technique 2.1).
- La dimension de l'aire de retournement respectera celle stipulée dans le règlement du SDIS 87 (fiche technique 2.2 - raquette 0 déportée).
- Nous envisageons la mise en place de réserves incendie de 60m3 sur chacun des sites.
- Pour les voies de circulation, nous envisageons la mise en place de pistes enherbées (utilisation de tapis alvéolés, comme mentionné dans nos précédents échanges).
- Une seule entrée a été prévue par site avec l'installation d'un portail de 5m de largeur, du fait de la petite surface de ces projets.

Pourriez-vous nous confirmer que ces dispositions respectent vos recommandations en matière de prévention des risques incendie ? Si des ajustements (allègement ou renforcement des mesures) sont nécessaires, nous serions reconnaissants de vos conseils.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire ou pièce additionnelle dont vous pourriez avoir besoin.

Dans l'attente de votre retour, je vous souhaite une excellente journée.

Bien cordialement,



Tiphaine Bredeka

Cheffe de projets

07 49 50 34 94

www.orionenergies.com 

Mail du 03 décembre 2024 du SDIS 87 à Orion Energies

AS

Aurelien Sabourdy <Aurelien.Sabourdy@sdis87.fr>

À :  Tiphaine Bredeka

Cc : Sol

Commencez une réponse avec:

[OK, merci.](#)

[Merci beaucoup !](#)

[Merci pour votre retour.](#)

Bonjour,

Pas de remarques pour moi.

Cordialement

Commandant Aurélien Sabourdy

SDIS 87

2, Avenue du Président Vincent Auriol

BP 61 127

87 052 Limoges RP Cedex

Tel: 05-55-12-80-00



3. Plan de masse validé par le SDIS 87

